

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 5 mars 2002****sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED) pour l'exercice 2000**

(2002/216/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la troisième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 8 décembre 1984,

vu la décision 86/283/CEE du Conseil du 30 juin 1986 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ⁽¹⁾,vu l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté ⁽²⁾, signé à Bruxelles le 19 février 1985, modifié par la décision 86/281/CEE ⁽³⁾, et notamment son article 29, paragraphe 3,vu le règlement financier du 11 novembre 1986 applicable au sixième Fonds européen de développement ⁽⁴⁾, et notamment ses articles 66 à 73,ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED), arrêtés au 31 décembre 2000, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2000, accompagné des réponses de la Commission ⁽⁵⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 29, paragraphe 3, de l'accord interne, la décharge de la gestion du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED) est donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED) pendant l'exercice 2000 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED) pour l'exercice 2000.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2002.

*Par le Conseil**Le président*

R. DE RATO Y FIGAREDO

⁽¹⁾ JO L 175 du 1.7.1986, p. 1.

⁽²⁾ JO L 86 du 31.3.1986, p. 210.

⁽³⁾ JO L 178 du 2.7.1986, p. 13.

⁽⁴⁾ JO L 325 du 20.11.1986, p. 42.

⁽⁵⁾ JO C 359 du 15.12.2001, p. 421.